

SAMSUNG

CODE DE CONDUITE

*LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAFIC
D'INFLUENCE*



SAMSUNG

SAMSUNG ELECTRONICS FRANCE

2023

Table des matières

INTRODUCTION	3
Respect des lois applicables et des règles internes.....	4
A qui le Code de conduite s'applique-t-il ?.....	5
Qu'attend-on de vous ?	5
Comment soulever une question ?	6
PRATIQUES INTERDITES	7
Corruption	8
Qu'est-ce qu'un avantage ?.....	9
Trafic d'influence	10
Qui est un Agent Public ?	11
Paiements de facilitation.....	12
Contributions à caractère politique	13
Cadeaux et invitations	13
Engagement sociétal.....	15
Sponsoring / Parrainage.....	16
RISQUES ASSOCIES AUX TIERCES PARTIES	17
Recours à des tiers	18
Représentation d'intérêts (« Lobbying »)	19
Conflits d'intérêts.....	20
LIVRES ET ECRITURES COMPTABLES	21
Tenue exacte des livres et des écritures comptables.....	22
MISE EN ŒUVRE	23
Mise en œuvre du Code de conduite.....	24
NON RESPECT DU CODE DE CONDUITE	25
Sanctions disciplinaires encourues.....	26
Responsabilité civile et pénale des collaborateurs.....	26
Responsabilité pénale de Samsung	26
Atteinte à la réputation des collaborateurs et de Samsung	26

Introduction

Samsung Electronics France s'attache à ce que ses actions soient menées en conformité avec les valeurs du Groupe que sont les Personnes, l'Excellence, le Changement, l'Intégrité et la Coprosperité. Nous nous engageons également à nous assurer que toutes nos opérations sont conformes aux lois et réglementations en vigueur, en particulier celles visant la corruption et le trafic d'influence.

En 2017, Samsung Electronics France a publié la première version de ce document afin de manifester son engagement dans sa démarche de prévention et de détection des faits de corruption.

Ce programme est ancré dans nos activités quotidiennes et reflète la volonté de notre société d'interdire et de prévenir tout acte illégal ou contraire à l'éthique et à se conduire de manière professionnelle, responsable, éthique et transparente. Samsung Electronics France pratique à cet égard une tolérance zéro vis-à-vis de la corruption, du trafic d'influence ou de toute autre forme de fraude.

Cette version actualisée du Code de conduite décrit la démarche de Samsung Electronics France dans l'identification et la prévention des actes de corruption et de trafic d'influence. L'objectif du Code de conduite est d'être clair et accessible à tous. Pour cette raison, il est illustré par des exemples concrets tirés de la réalité opérationnelle des activités de Samsung Electronics France.

Nous avons élaboré ce Code de conduite, disponible en français et en anglais, pour présenter les règles de conduite auxquelles chacun d'entre nous doit adhérer afin de respecter notre pratique de bon jugement et de conformité à la loi ainsi que notre démarche d'intégrité les uns envers les autres et envers nos parties prenantes externes. Nous vous invitons à vous familiariser avec ce document et à l'utiliser comme outil de référence dans vos prises de décision quotidiennes, et à contacter la Direction Juridique et Conformité en cas de questions.



Menno Van Den Berg
Président
Samsung Electronics France

SAMSUNG

Respect des lois applicables et des règles internes

Samsung Electronics France (« Samsung ») entend se conformer à l'ensemble des lois qui lui sont applicables, en particulier celles interdisant la corruption, le trafic d'influence et toute forme de fraude.

Le présent Code de conduite contre la corruption et le trafic d'influence (le « Code de conduite ») sert de document cadre et est complété par des procédures qui définissent les processus des activités spécifiques dans lesquelles nous nous engageons pour maîtriser les situations à risque en matière de corruption et de trafic d'influence.

Ces politiques et procédures incluent :

- Les procédures relatives à l'identification et la prévention des risques de corruption d'un partenaire, prestataire, fournisseur, ou client (la politique « Tierce Partie ») ;
- La politique « Cadeaux, invitations, dons et parrainages » qui décrit les règles relatives aux cadeaux, aux invitations, aux contributions à caractère caritatif, parrainages et actions de *sponsoring* ;
- Les règles et les procédures relatives aux dispositifs médicaux ;
- La procédure d'alerte, qui décrit le dispositif en place au sein de Samsung Electronics France, complémentaire aux autres dispositifs en place au sein de l'entreprise, et permettant de signaler – notamment – les situations où vous pensez qu'un manquement au regard du Code de conduite a pu être commis.

L'ensemble de ces règles et politiques est accessible à chaque collaborateur de Samsung, en anglais et en français, sur notre intranet.

Nous devons tous être conscients du fait que Samsung et ses collaborateurs sont susceptibles de s'exposer à des sanctions civiles et/ou pénales en cas de violation des lois destinées à prévenir la corruption ou de lois similaires.

SAMSUNG

A qui le Code de conduite s'applique-t-il ?

Le Code de conduite s'applique à tout individu, quel que soit son niveau ou son statut, qui travaille pour Samsung, incluant le représentant légal, les salariés (y compris les salariés détachés), les intérimaires, les apprentis et les stagiaires.

Les règles et principes généraux qui y sont décrits sont également applicables à tout tiers agissant au nom et/ou pour le compte de Samsung (intermédiaires tels que des agents, courtiers, consultants) ainsi qu'à ses fournisseurs, prestataires et autres partenaires.

Qu'attend-on de vous ?

L'ensemble des collaborateurs de Samsung et des tiers doivent se conformer au présent Code de conduite ainsi qu'aux principes généraux qu'il énonce. Il incombe à chacun d'eux de contribuer au respect des règles d'éthique les plus exigeantes. Chaque collaborateur doit par conséquent avoir une parfaite connaissance des informations contenues dans le Code de conduite ainsi que de ses politiques d'application et suivre les formations consacrées à la conformité dans les délais requis.

Tout collaborateur nouvellement embauché doit prendre connaissance de ce Code de conduite qui lui est remis dès son arrivée. Annexé au règlement intérieur, il présente, pour cette raison, un caractère obligatoire.

Mise en perspective :

En cas de doute sur une situation qui pourrait conduire à une violation du Code de conduite ou de la loi applicable, vous devez vous poser les quelques questions suivantes :

- Si cette situation était connue d'autres personnes, pensez-vous qu'elle constituerait un bon exemple ou qu'elle serait perçue comme contraire à l'éthique ?
- Seriez-vous à l'aise pour en parler à vos collègues, à vos amis ou à votre famille ?
- Que ressentiriez-vous si cette situation faisait l'objet d'une publication dans un journal ?
- A votre place, quelle serait la réaction d'une personne que vous estimez agir de manière éthique ?

Si vos doutes persistent, vous pouvez demander conseil à votre responsable hiérarchique, aux Ressources Humaines et à la Direction Juridique & Conformité. Vous pouvez également, si vous préférez, suivre la procédure applicable en matière d'alerte. Dans ce cas, veuillez vous référer à la Procédure d'alerte pour plus d'informations.

SAMSUNG

Comment soulever une question ?

Nous vous encourageons à faire part le plus tôt possible de toute préoccupation que vous pourriez avoir concernant une pratique qui pourrait s'avérer contraire à ce Code de conduite et/ou aux lois et règlements en vigueur.

La Direction Juridique & Conformité est à votre disposition pour répondre à vos questions relatives à la conformité d'un acte ou d'une pratique au Code de conduite et/ou aux lois et règlements en vigueur.

Si, de bonne foi et sans contrepartie financière directe vous avez un soupçon concernant l'illégalité d'une pratique, vous pouvez en faire part à votre supérieur hiérarchique ou, plus généralement, à votre employeur, ou lancer une alerte suivant les conditions décrites dans la Procédure d'alerte.

Samsung ne tolérera aucune forme de représailles à l'encontre de quiconque, qui, de bonne foi et sans contrepartie financière directe, aurait fait part de ses préoccupations ou aurait signalé ce qu'il ou elle considérerait comme un comportement inapproprié ou contraire à l'éthique. Toute personne qui aurait adopté une conduite inappropriée ou qui aurait pris des mesures de représailles ferait l'objet de sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, dans le respect des règles et de la réglementation en vigueur. Tout collaborateur estimant avoir subi des représailles après avoir lancé une alerte doit immédiatement prendre contact avec le Directeur Juridique & Conformité qui prendra alors les mesures nécessaires pour le protéger.

D'un autre côté, toute personne qui aurait lancé une alerte de mauvaise foi ferait l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, prises dans le respect des règles et de la réglementation en vigueur. Les signalements de mauvaise foi comprennent les signalements contenant des informations sciemment fausses ou ceux effectués pour nuire à l'auteur présumé du signalement.

PRATIQUES INTERDITES

Corruption

Samsung interdit strictement la corruption sous quelle que forme que ce soit.

La corruption consiste à faire à quelle que personne que ce soit, à un moment quelconque, directement ou indirectement, une offre, une promesse, un don, un cadeau, ou à la récompenser ou lui offrir un autre avantage, qui profite à cette personne ou à une autre, dans le but de l'inciter à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte lié à ses fonctions, à ses obligations ou à son mandat ou facilité par celles-ci ou celui-ci.

La corruption est interdite vis-à-vis :

- i) des agents publics (corruption dans le secteur public) ; et
- ii) de toute personne dans le cadre de leurs activités professionnelles (corruption dans le secteur privé).

La corruption peut être active (la personne qui offre ou promet illégalement un avantage) ou passive (la personne qui est corrompue).

La corruption a des coûts énormes, non seulement pour la société dans son ensemble mais aussi pour les entreprises, pour lesquelles la qualité diminue et les coûts augmentent lorsqu'elles s'engagent dans la corruption. C'est un comportement illégal, sanctionné pénalement.

Mise en perspective :

Les pratiques suivantes relèvent de la corruption :

- Effectuer un parrainage ou faire un don à une entité contrôlée ou détenue par un client actuel ou potentiel afin de remporter un marché ou un contrat.
- Promettre une embauche à un proche d'un client ou d'un partenaire en contrepartie de la sélection dans le cadre d'un appel d'offres.
- Offrir un produit Samsung à un agent public pour accélérer la réalisation d'une formalité administrative (par exemple, l'octroi d'une autorisation préalable à l'octroi d'un avantage à un professionnel de santé).

Qu'est-ce qu'un avantage ?

Le terme « avantage » est très large et peut être défini comme « toute chose de valeur ».

Mise en perspective :

Voici quelques exemples d'avantages qui peuvent être utilisés à des fins de corruption :

- Les dons en espèces ;
- Les bons d'achat ou tarifs préférentiels ;
- Les offres d'emploi ou de stages (même ceux qui ne sont pas rémunérés) ;
- Les contributions à caractère politique ou caritatif ;
- Les cadeaux, y compris le don de produits Samsung ;
- L'hospitalité, qui désigne, selon les cas, une invitation ou la prise en charge de frais liés à l'organisation d'un événement (notamment les frais de déplacement ou d'hébergement).

Trafic d'influence

Le trafic d'influence est interdit en toutes circonstances.

Le trafic d'influence consiste à faire, à un moment quelconque, directement ou indirectement, une offre, une promesse, un don, un cadeau à une personne pour qu'elle abuse ou parce qu'elle a abusé de son influence réelle ou supposée dans le but d'obtenir des distinctions, des emplois, des contrats ou une autre décision favorable d'une autorité publique ou d'un gouvernement.

Au même titre que la corruption, le trafic d'influence est interdit indépendamment du statut de la personne disposant d'une influence (réelle ou supposée), et donc que celle-ci soit :

- i) un agent public (trafic d'influence dit public) ; ou
- ii) un particulier (trafic d'influence dit privé).

Le trafic d'influence peut être actif (la personne qui offre ou promet illégalement un avantage) ou passif (la personne qui doit abuser de son influence réelle ou supposée).

Comme la corruption, le trafic d'influence s'accompagne de conséquences néfastes, non seulement pour la société civile dans son ensemble, mais aussi pour les entreprises, dans la mesure où il conduit à réduire la qualité des services et produits tout en augmentant les coûts associés. Il est à la fois financièrement préjudiciable, illégal et sanctionné pénalement par la loi.

Mise en perspective :

- Offrir un produit Samsung à un employé du Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) pour qu'il fasse usage de son influence pour obtenir une autorisation alors que la demande n'est pas conforme.
- Verser une somme d'argent à un agent public pour qu'il use de son influence sur une commission d'appel d'offres pour l'équipement d'une prison en télévisions *hospitality*.

Qui est un Agent Public ?

Le terme « Agent Public » est interprété au sens large et inclut toute personne travaillant dans un organisme gouvernemental, les candidats des partis politiques et les personnes travaillant pour des entreprises appartenant à l'État ou contrôlées par lui.

Le terme « Gouvernement » inclut toutes les branches, tous les niveaux et toutes les subdivisions de tout gouvernement (par exemple, local, régional ou national et administratif, législatif ou exécutif).

Mise en perspective :

Les Agents Publics incluent :

- Les agents publics élus ou nommés (par exemple, les membres ou agents d'un ministère) ;
- Les employés, agents, prestataires, consultants ou représentants d'un gouvernement ou d'une autorité publique, ou d'un département ou d'une agence d'un tel gouvernement ou d'une telle autorité ;
- Tous les employés des entités liées aux pouvoirs publics, y compris les entreprises parapubliques ou appartenant à l'État ou contrôlées par celui-ci ;
- Tout employé ou toute personne agissant pour le compte d'un agent public, d'une agence ou d'une entreprise exerçant une fonction s'inscrivant dans la sphère publique (par exemple, un fonctionnaire délivrant des autorisations ou un membre de l'administration fiscale) ;
- Un parti politique, un responsable, un employé ou une autre personne agissant pour le compte d'un tel parti, ou un candidat à un mandat public ;
- Une personne travaillant au service d'un gouvernement ou d'une autorité publique, y compris un militaire, un policier ou un fonctionnaire civil ;
- Un employé ou une personne agissant pour le compte d'un organisme public international (par exemple, les Nations Unies, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, etc.) ;
- Les employés d'organisations non gouvernementales (telles que *Transparency International*) ; et
- Les membres de la famille de l'une quelconque des personnes susvisées (par exemple, un parent, un conjoint, un enfant, un frère ou une sœur, y compris les beaux-parents, beaux-frères et belles-sœurs).

SAMSUNG

Paiements de facilitation

Il s'agit du paiement de sommes d'argent, d'un montant généralement modique, versé de manière non officielle pour faciliter, assurer ou accélérer la réalisation d'actes administratifs (ex. documents administratifs : autorisations de mises sur le marché, permis divers, autorisations de travaux, formalités douanières, protection policière).

Les paiements de facilitation sont interdits par Samsung, aucune exception ne sera accordée.

Toute sollicitation visant à fournir un paiement de facilitation doit être refusée et immédiatement signalée.

SAMSUNG

Contributions à caractère politique

Samsung ne fait aucune contribution financière et n'octroie aucun avantage ayant pour but de favoriser ou de soutenir un parti politique ou un Agent Public, en particulier lorsqu'un Agent est candidat à un mandat public. Il est par conséquent interdit aux collaborateurs de faire usage des ressources et actifs de Samsung d'une façon qui pourrait avantager un parti politique ou un Agent Public. Ces pratiques sont interdites dans le but de ne pas nuire à la neutralité politique que Samsung entend observer, et d'éviter de faire naître un quelconque soupçon de corruption.

Il est, par exemple, interdit de faire prendre en charge par Samsung des billets pour assister à des dîners de levée de fonds ou de demander à Samsung de rembourser des dépenses à caractère politique, de même qu'est interdit tout autre don en espèces ou en nature. Il est, de même, interdit de faire figurer des publicités Samsung sur un programme politique ainsi que de diffuser un programme ou une brochure à caractère politique sur le lieu de travail. Il est également interdit d'utiliser les locaux ou équipements de Samsung afin d'organiser des réunions politiques. Ces exemples sont donnés à titre indicatif et non exhaustif.

Mise en perspective :

Un client important se présente aux élections municipales et me demande de prêter quelques écrans d'affichage à son comité de supporters pendant la campagne. Que devez-vous faire ?

Bonne réponse : Refuser cette demande en expliquant qu'elle est contraire à la politique de Samsung.

Cadeaux et invitations

Offrir un cadeau ou proposer une invitation est admis s'ils sont faits à un moment approprié, de façon ouverte, non dissimulée, lorsqu'ils sont dûment enregistrés dans les comptes, de bonne foi et lorsqu'ils ont un objectif professionnel légitime.

Cependant, les cadeaux et invitations peuvent constituer des actes de corruption lorsqu'ils sont faits pour influencer les décisions de leurs bénéficiaires. Ceci est strictement interdit par Samsung et peut entraîner des sanctions civiles et/ou pénales et exposer Samsung en tant qu'entreprise et les personnes concernées à des poursuites.

Tout collaborateur de Samsung doit par conséquent vérifier, avant d'offrir ou d'accepter un cadeau ou une invitation, qu'il ou elle revêt un caractère transparent, raisonnable et proportionné et qu'il ou elle est directement liée à un objectif professionnel. Dans les cas définis par la politique Cadeaux, invitations, dons et parrainages, une autorisation préalable doit être sollicitée et obtenue en interne. Veuillez vous référer à cet égard à la politique Cadeaux, invitations, dons et parrainages.

En toutes circonstances, les cadeaux et invitations doivent être dûment enregistrés.

Mise en perspective :

Samsung reconnaît que ses collaborateurs peuvent souhaiter inviter un contact professionnel actuel ou potentiel à participer à une réception. En règle générale, les cadeaux et invitations ne doivent jamais être offerts ni acceptés dans le but d'influer sur la décision d'un contact professionnel.

Ils peuvent être autorisés à condition que soient respectées les conditions énoncées dans le présent document.

Si le coût ou la valeur prévue d'un cadeau d'affaires ou d'une invitation excède un montant normalement acceptable dans un cadre professionnel, un formulaire d'autorisation doit être complété et une autorisation préalable obtenue. En cas de doute sur la question de savoir si un cadeau ou une invitation est conforme à la politique, veuillez demander conseil à votre supérieur hiérarchique et/ou à la Direction Juridique & Conformité et obtenir les autorisations nécessaires selon les conditions prévues dans la politique Cadeaux, invitations, dons et parrainages.

Engagement sociétal

Samsung encourage les contributions à caractère caritatif dès lors qu'elles ne visent pas à dissimuler des versements illicites. Afin d'éviter les risques associés, Samsung ne participe qu'à des projets qui s'inscrivent dans la légalité et respectent les valeurs de Samsung liées à la notion d'entreprise citoyenne.

Les activités menées par Samsung sont placées sous l'autorité exclusive du Département *Corporate Social Responsibility & Citizenship (Responsabilité Sociale de l'Entreprise et Engagement Sociétal)*.

Ces contributions doivent être faites en toute transparence conformément à la procédure prévue dans la politique Cadeaux, invitations, dons et parrainages laquelle prévoit notamment une vérification préalable concernant le bénéficiaire.

Mise en perspective :

Un client important vous demande si Samsung peut faire don de certains produits à un organisme caritatif dont le président est un proche du client en question.

Quel est ici le risque potentiel ?

Si des négociations contractuelles ou un appel d'offres sont en cours, ce don pourrait être perçu comme ayant pour objectif de remporter le contrat ou l'appel d'offres en question.

Il peut également être risqué de consentir des dons et d'associer le nom de Samsung à certaines organisations sans avoir vérifié au préalable que leurs objectifs et méthodes opérationnelles sont compatibles avec le Code de conduite.

C'est pourquoi il est très important de distinguer clairement les activités commerciales de Samsung de ses activités caritatives.

Vous pouvez naturellement informer le Département *Corporate Social Responsibility & Citizenship* des projets dont vous avez connaissance. Ces projets seront alors étudiés après vérification des éléments suivants :

- La pertinence du don au regard des priorités définies par Samsung en matière d'engagement sociétal ;
- Le caractère approprié de la gouvernance du bénéficiaire du don ;
- La conformité du projet au Code de conduite.

SAMSUNG

Sponsoring / Parrainage

Afin d'éviter tout risque de corruption associé aux activités de sponsoring / parrainage, les partenariats que Samsung pourrait être amenée à conclure doivent respecter les principes suivants :

- Les demandes de partenariat doivent être transparentes et documentées ;
- Les partenariats doivent répondre à des objectifs commerciaux légitimes (développement et promotion de la marque et des produits Samsung) ; et
- Aucune décision commerciale ne doit être imminente ou en attente, telle que des négociations contractuelles ou un appel d'offres, qui serait susceptible de remettre en cause la légitimité du partenariat.

Dans certains cas, une vérification préalable relative au bénéficiaire, centrée sur les risques, devra être effectuée avant d'accorder le sponsoring ou parrainage envisagé.

RISQUES ASSOCIES AUX TIERCES PARTIES

Recours à des tiers

Il faut toujours garder à l'esprit que la législation applicable en matière de corruption ne fait pas de distinction suivant que les pratiques sont commises par une entreprise ou par un tiers (une « Tierce Partie » ou un « Tiers ») agissant en son nom et/ou pour le compte de Samsung.

La sélection, la gestion et le contrôle des Tierces Parties doivent donc être assurés de manière rigoureuse afin que Samsung puisse détecter si la Tierce Partie envisagée présente des risques de corruption.

Il est donc fondamental de respecter les règles suivantes avant d'avoir recours à une Tierce Partie :

- Procéder à une vérification préalable centrée sur les risques si elle est requise par la politique Tierce partie ;
- Conclure des contrats contenant une clause relative à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et interdisant les pratiques contraires au Code de conduite, et autoriser Samsung à vérifier le respect des engagements correspondants ;
- Ne pas engager des Tiers dont les pratiques seraient contraires au présent Code de conduite ;
- N'engager des Tiers que dans la mesure où cela est nécessaire à la conduite de l'activité de Samsung et prévoir des conditions financières qui n'excèdent pas une contrepartie appropriée et justifiée au regard des prestations rendues ;
- Veiller à ce que Samsung suive et contrôle sa relation avec les Tiers concernés et enregistre avec exactitude les paiements liés aux contrats conclus avec eux ; et
- S'assurer que les Tiers comprennent le présent Code de conduite et s'y conforment.

Mise en perspective :

Tout Tiers peut présenter un risque pour Samsung.

Les catégories suivantes de Tiers représentent le degré de risque le plus élevé pour Samsung :

- Tout type d'intermédiaire, y compris les grossistes
- Prestataires marketing
- Prestataires qui interagissent avec des Agents Publics
- Prestataires effectuant des activités de représentation d'intérêts (« *lobbying* »)

Représentation d'intérêts (« Lobbying »)

Les activités de représentation d'intérêts sont effectuées conformément à la législation en vigueur.

Les sociétés dont les collaborateurs entrent régulièrement en communication avec des Agents Publics français en vue d'influer sur une décision publique doivent s'enregistrer auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (la « Haute Autorité »), respecter les règles déontologiques en la matière et rendre compte de leurs activités. Le non-respect de la loi est sévèrement puni. Les personnes physiques encourent une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à un an et une amende de 15 000 €.

Afin d'assurer le respect par Samsung de cette réglementation, toutes les activités de lobbying menées par des employés de Samsung doivent être identifiées et signalées au Responsable Affaires Publiques avant et après toute entrée en communication avec un Agent Public. Le détail des interactions avec des Agents Publics (courriers électroniques, confirmations de réunions, etc.) doit être enregistré.

Mise en perspective :

Pour être considéré comme relevant du lobbying, les interactions doivent répondre cumulativement aux quatre conditions suivantes :

- 1) Un salarié ou un représentant de Samsung entre en communication (courriels, entretiens téléphoniques, réunions) avec certains Agents Publics ;
- 2) L'interaction a lieu à l'initiative de Samsung ou de son représentant. Il doit s'agir d'un contact proactif. Le fait d'assister à une audition à la demande d'un Agent Public n'est pas suffisant ;
- 3) L'interaction concerne une décision publique ;
- 4) L'interaction vise à influencer sur une décision publique.

Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts désigne une situation dans laquelle des intérêts personnels ou privés d'un collaborateur peuvent altérer sa faculté de jugement dans l'exercice de ses fonctions et/ou rentrer en conflit avec ceux de Samsung.

Ces intérêts peuvent prendre plusieurs formes (lien familial, amical, personnel, financier) et exister dans des circonstances variées (candidature d'un proche, choix ou renouvellement d'un prestataire).

Exemple :

Votre cousin dirige une entreprise de traiteur florissante et spécialisée dans l'évènementiel. La qualité des services est très bonne et les prix sont très compétitifs. Le fait de choisir ce fournisseur pour certains évènements organisés par Samsung pourrait constituer un choix avisé. Cela signifie-t-il que vous ne pouvez pas recommander ce fournisseur/avoir recours à lui en raison du fait qu'il est dirigé par un proche ? Bien sûr que non. Compte tenu du rapport qualité/prix, il peut être judicieux de sélectionner le fournisseur en question. Cependant, vous ne devez pas prendre part au processus de sélection en raison de l'existence d'un conflit d'intérêts évident.

Dans toutes les situations où un conflit avéré existe entre vos intérêts et ceux de Samsung, potentiel ou perçu comme tel, vous devez en informer votre supérieur hiérarchique de façon à ce que des mesures adéquates puissent être prises afin d'éviter que naisse un conflit d'intérêts susceptible de vous placer dans une position délicate.

Mise en perspective :

Que devez-vous faire pour éviter les situations ambiguës ?

Réfléchissez aux situations dans lesquelles l'objectivité des décisions que vous devez prendre dans le cadre de vos fonctions pourrait être affectée.

Informez votre supérieur hiérarchique par écrit, dès que possible, de toute situation qui pourrait créer l'apparence d'un conflit d'intérêts, afin de lui permettre d'évaluer les risques et de trouver des solutions appropriées.

Dans certains cas, après examen de la situation, il pourrait être conclu qu'aucun risque d'incompatibilité n'existe entre vos intérêts et ceux de Samsung, par exemple si vous ne prenez de fait aucune part au processus de décision.

Dans d'autres cas, des solutions trouvées avec l'aide de la Direction Juridique & Conformité peuvent permettre d'éviter un conflit d'intérêts : rester en dehors du processus de décision quant au choix d'un fournisseur, être remplacé(e) par une autre personne qui assurera la gestion du fournisseur en question et/ou obtenir l'accord systématique de votre supérieur hiérarchique.

LIVRES ET ECRITURES COMPTABLES

Tenue exacte des livres et des écritures comptables

Les opérations et transactions doivent être enregistrées de manière exacte dans les comptes de Samsung conformément à la réglementation en vigueur. En particulier, l'ensemble des écritures comptables doivent être à la fois exactes et sincères et assorties de documents justificatifs.

Le présent Code de conduite interdit strictement la conservation à quelle que fin que ce soit de fonds ou d'actifs non divulgués ou non enregistrés, ainsi que les dossiers qui dissimuleraient ou présenteraient de façon trompeuse un quelconque aspect d'une opération. Samsung attend également de ses partenaires commerciaux que les dossiers qu'ils lui fournissent soient exacts et raisonnablement détaillés.

Mise en perspective :

- Veillez en toutes circonstances à conserver vos dossiers en sûreté.
- Veillez à ce que tous les accords conclus avec des tiers fassent l'objet d'un contrat écrit, ou soient prouvés par une commande ou un autre document indiquant les produits ou services devant effectivement être fournis.
- Abstenez-vous de toute écriture ou de tout enregistrement faux ou délibérément inexact (par exemple, de toute surfacturation ou facturation d'avance) dans le cadre des comptes de Samsung, quelle qu'en soit la raison, et abstenez-vous d'inciter des tiers à passer de telles écritures ou à procéder à de tels enregistrements.
- N'effectuez aucun versement dans le but ou selon un accord prévoyant qu'il soit, en tout ou partie, utilisé en faveur d'une autre personne que celle indiquée dans les documents justificatifs.
- Veillez à respecter la politique de Gestion des Documents de façon à ce que des données appropriées soient disponibles en cas de différends ou de litiges.

MISE EN ŒUVRE



Mise en œuvre du Code de conduite

Samsung met en œuvre différents moyens pour aider ses collaborateurs à éviter les risques liés au non-respect de ce Code de conduite.

Comme indiqué ci-dessus, Samsung a élaboré et applique des procédures spécifiques visées dans ce Code de conduite dans le but d'en assurer le respect. Tout comme le Code lui-même, ces règles sont disponibles en français et en anglais sur l'intranet de Samsung.

La Direction Juridique & Conformité a la responsabilité de veiller à ce que ce Code de conduite soit conforme et reflète la réglementation en vigueur, de le mettre en application, d'en contrôler l'application et l'efficacité et de répondre aux questions relatives à son interprétation.

En outre, des formations spécifiques sont dispensées aux collaborateurs afin d'améliorer leurs connaissances et de faire naître une culture commune de la conformité. Ces formations sont assurées en mode présentiel et/ou en ligne.

Les managers doivent veiller à ce que les personnes placées sous leur autorité comprennent le Code de conduite et bénéficient d'une formation appropriée sur le sujet.

Des contrôles internes relatifs à l'éthique et à la conformité sont régulièrement effectués par les équipes conformité de Samsung tant au niveau local qu'au niveau du siège.

**NON RESPECT DU CODE DE
CONDUITE**

SAMSUNG

Sanctions disciplinaires encourues

Toute violation du Code de conduite est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, selon son degré de gravité, ainsi que d'engager la responsabilité pénale de la personne concernée.

Responsabilité civile et pénale des collaborateurs

Toute violation du Code de conduite par un employé (ou par un tiers représentant Samsung) constitutive de corruption ou de trafic d'influence pourrait engager la responsabilité pénale du salarié concerné, lequel encourrait jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et une amende :

- i) pouvant atteindre 1 million d'euros ou
- ii) correspondant au double des profits réalisés par l'intéressé du fait de ses actes illicites.

D'autres sanctions pénales sont encourues telles que la privation des droits civils, des peines d'inéligibilité, la confiscation d'actifs et la publication de la sanction infligée. La responsabilité civile de l'intéressé pourrait également être engagée aux fins de la réparation du dommage subi par la partie affectée.

Responsabilité pénale de Samsung

En cas de violation du Code de conduite par un employé de Samsung (ou par un tiers la représentant) constitutive de corruption ou de trafic d'influence, Samsung pourrait également voir sa responsabilité pénale engagée. Elle encourrait alors :

- i) une amende pouvant atteindre 5 millions d'euros ou
- ii) une amende correspondant au double du montant du profit réalisé du fait des actes illicites.

D'autres sanctions pénales pourraient être infligées telles que l'interdiction de participer à un appel d'offres public, la fermeture des bureaux concernés, la confiscation d'actifs, etc. Samsung pourrait également voir sa responsabilité civile engagée aux fins de la réparation du préjudice subi par la partie affectée.

Atteinte à la réputation des collaborateurs et de Samsung

Toute violation du Code de conduite par un employé de Samsung (ou par un tiers la représentant) qui relèverait de la corruption ou du trafic d'influence et par suite de laquelle le salarié en question et/ou Samsung elle-même se verraient infliger une sanction pénale, causerait un préjudice en termes de réputation dont les conséquences seraient graves tant pour la carrière du salarié concerné que pour l'activité de Samsung.

